

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire

**du Mardi 12 mai 2020
à 15h00
au 78, quai Marcel-Dassault
92210 Saint-Cloud, France
(à huis clos)**

**Document préparé en conformité avec les articles R. 225-73-1, R. 225-76 et R. 225-81
du Code de commerce.**

www.dassault-aviation.com



Assemblée Générale du 12 mai 2020

Brochure de convocation

Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,

L'épidémie de coronavirus Covid-19, définie comme pandémie par l'OMS le 12 mars 2020, a déclenché une crise sanitaire mondiale sans précédent de par ses conséquences sur la santé publique et ses effets induits notamment sur l'économie mondiale.

Nous espérons que dans ce contexte, vous vous portez bien, ainsi que vos familles.

Je voulais dans un premier temps vous assurer que notre principale priorité face à cette crise reste la santé et la protection de nos salariés et de nos parties prenantes.

C'est pourquoi, dans le souci de garantir la sécurité des actionnaires et des équipes de Dassault Aviation, et de respecter les mesures de confinement imposées par le Gouvernement, le Conseil d'administration de Dassault Aviation a pris la décision de tenir exceptionnellement l'Assemblée générale du mardi 12 mai 2020 à 15 heures à huis clos, c'est-à-dire sans que les actionnaires puissent y participer physiquement et ceci conformément à la réglementation[1] spécifique liée à la lutte contre l'épidémie.

Les modalités pratiques permettant la meilleure participation possible des actionnaires à cette assemblée sont précisées ci-après.

Dans ce contexte, étant par ailleurs difficile de prévoir l'impact de cette crise, le Groupe Dassault Aviation a décidé le 1er avril 2020 de suspendre ses objectifs 2020 annoncés le 27 février 2020. Le même jour, le Conseil d'administration a également décidé de supprimer la proposition de dividende 2019 et d'affecter ainsi la totalité du bénéfice net au report à nouveau.

Je vous remercie pour votre confiance et votre fidélité et vous prie d'agréer, chers actionnaires, l'expression de toute ma considération.

Éric TRAPPIER
Président-Directeur Général

SOMMAIRE

- 1. Exposé sommaire de l'activité en 2019**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Projets de résolutions**
- 4. Informations concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale**
- 5. Comment participer à l'Assemblée Générale ?**
- 6. Formulaire de vote**
- 7. Demande d'envoi de documents et de renseignements**

1. Exposé sommaire de l'activité en 2019
RESULTATS DU GROUPE DASSAULT AVIATION

| | 2019 | 2018 |
|--|--|---|
| | 5 693 M€ | 5 024 M€ |
| Prises de commandes | MCO Ravel 40 Falcon | 12 Rafale Export 42 Falcon |
| | 7 341 M€ | 5 084 M€ |
| Chiffre d'affaires <u>ajusté</u> (*) | 26 Rafale Export 40 Falcon | 3 Rafale France 9 Rafale Export 41 Falcon |
| | 17 798 M€ | 19 376 M€ |
| Carnet de commandes au 31 décembre | 75 Rafale dont 28 Rafale France 47 Rafale Export 53 Falcon | 101 Rafale dont 28 Rafale France 73 Rafale Export 53 Falcon |
| Résultat opérationnel <u>ajusté</u> (*) | 765 M€ | 669 M€ |
| Marge opérationnelle <u>ajustée</u> | 10,4% du chiffre d'affaires | 13,2 % du chiffre d'affaires 9,2% sans indemnité Safran |
| Recherche et Développement | 527 M€ 7,2% du chiffre d'affaires | 392 M€ 7,7% du chiffre d'affaires |
| Résultat net <u>ajusté</u> (*) | 814 M€ | 681 M€ |
| Marge nette <u>ajustée</u> | 11,1% du chiffre d'affaires | 13,4% du chiffre d'affaires 10,8% sans indemnité Safran |
| Résultat par action | 97,9€ par action | 82,1 € par action |
| Trésorerie disponible au 31 décembre | 4 585 M€ | 5 211 M€ |
| Dividendes | <i>Proposition de ne pas verser de dividende dans le cadre de la crise du Covid-19</i> | 177 M€ 21,2 € / action |
| Participation et intéressement <u>y compris forfait social de 20%</u> | 187 M€ | 168 M€ |
| <i>Effectif au 31 décembre</i> | 12 757 | 11 494 |

N.B. : Dassault Aviation comptabilise l'intégralité des contrats Rafale Export (y compris les parts Thales et Safran).

Principaux agrégats en normes IFRS (cf. tableau de passage ci-après)

| | | |
|--|----------|----------|
| (¹) Chiffre d'affaires consolidé | 7 371 M€ | 5 119 M€ |
| (²) Résultat opérationnel consolidé | 796 M€ | 708 M€ |
| (³) Résultat net consolidé | 713 M€ | 573 M€ |

L'année 2019 a été singulièrement dense pour notre groupe : la livraison de 26 Rafale Export, des avancées importantes sur le Système de Combat Aérien Futur (SCAF) avec, au centre, le futur avion de combat New Generation Fighter (NGF) pour lequel nous avons été désigné leader industriel, la livraison de 40 Falcon et l'enregistrement de 40 prises de commandes de Falcon dans un marché difficile, le classement en tant que numéro 1 mondial par AIN et Propilot pour le soutien de nos avions d'affaires, ainsi que le développement nominal du programme Falcon 6X.

Les prises de commandes 2019, comprenant le contrat de Maintien en Condition Opérationnelle RAVEL, s'élèvent à 5 693 millions d'euros, en hausse de 13% par rapport à 2018, qui avait enregistré la prise de commande de 12 Rafale supplémentaires Qatar.

Le chiffre d'affaires 2019, porté par une livraison record de Rafale, s'élève à 7 341 millions d'euros en hausse de 44% par rapport à 2018.

La marge opérationnelle ajustée est de 10,4% (13,2% en 2018 y compris l'indemnisation Safran au titre du Silvercrest). Cette marge opérationnelle de 10,4% se compare à une marge opérationnelle 2018 de 9,2% hors indemnisation Safran : l'amélioration de la marge opérationnelle s'explique principalement par la forte hausse du chiffre d'affaires.

Les frais de Recherche et Développement autofinancés sont en forte hausse (527 millions d'euros en 2019 contre 392 millions d'euros en 2018), en raison du développement simultané de 2 programmes Falcon.

Le résultat net ajusté 2019 est de 814 millions d'euros en hausse de 20% (681 millions d'euros en 2018), soit une marge nette de 11,1% du chiffre d'affaires.

Cela conduit au versement d'une Participation et d'un Intéressement de 187 millions d'euros y compris forfait social et de 215 millions d'euros d'impôts sur les Sociétés dont 210 millions d'euros (98%) en France.

Par ailleurs, en 2019 :

- le déploiement de notre plan de transformation s'est accéléré avec la montée en puissance du partenariat stratégique Dassault Aviation / Dassault Systèmes (sous la forme d'une plateforme d'ingénierie collaborative 3DExperience™), la mise en place d'une plateforme Big Data, le déploiement en cours de nouveaux outils pour le Pilotage de la Performance Industrielle pour les fonctions de production, la modernisation et la construction de nouveaux bâtiments, la spécialisation des filières,
- la montée en puissance du Make in India a continué notamment au travers de la structure Dassault Reliance Aerospace Ltd à Nagpur,
- notre réseau de stations-services s'est développé avec l'acquisition de 3 réseaux de centres de maintenance ExecuJet, TAG Europe et RUAG,
- les effectifs du Groupe sont passés de 11 494 à 12 757 personnes.

L'épidémie de coronavirus Covid-19, définie comme pandémie par l'OMS le 12 mars 2020, a déclenché une crise sanitaire mondiale sans précédent de par ses conséquences sur la santé publique et ses effets induits.

Dans ce contexte, il est difficile de prévoir l'impact de cette crise en raison des incertitudes quant à son ampleur, son étendue géographique, sa durée et ses conséquences économiques et sociales sur les objectifs 2020 du Groupe Dassault Aviation annoncés le 27 février dernier.

Le 1^{er} avril 2020, le Groupe a alors décidé de suspendre ses objectifs 2020. Le même jour, le Conseil d'administration a également décidé de supprimer la proposition de dividende 2019 et d'affecter ainsi la totalité du bénéfice net au report à nouveau.

Rappelons que le 27 février 2020, le groupe avait annoncé prévoir, en 2020, la livraison de 40 Falcon (iso 2019) et de 13 Rafale (vs 26 en 2019) et un chiffre d'affaires en retrait. Le Conseil d'administration du 26 février 2020 avait par ailleurs proposé le versement d'un dividende de 212 millions d'euros (25,4 euros par action contre 21,2 euros en 2018).

Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général de Dassault Aviation.

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS AJUSTÉS 2019

(Cf. tableaux de passage en annexe)

1.1 PRISES DE COMMANDES

Les **prises de commandes 2019** sont de **5 693 millions d'euros** contre 5 024 millions d'euros en 2018. La part des prises de commandes à l'**Export** est de **49%**.

Les prises de commandes sont constituées intégralement de commandes fermes.

Programmes Défense

Les **prises de commandes Défense 2019** s'élèvent à **3 385 millions d'euros** contre 2 710 millions d'euros en 2018.

La **part Défense Export** s'élève à **769 millions d'euros** en 2019 contre 1 672 millions d'euros en 2018, année qui avait enregistré la commande de 12 Rafale supplémentaires par le Qatar.

La **part Défense France** s'établit à **2 616 millions d'euros** en 2019 contre 1 038 millions d'euros en 2018. La prise de commandes comprend notamment le contrat RAfale VERTicaLisé (RAVEL) pour le Maintien en Condition Opérationnelle (« MCO ») du Rafale France pour 10 ans et un avenant au contrat pour le développement du Standard F4 du Rafale (notifié en 2018) portant sur des compléments de travaux de développement et d'intégration.

Programmes Falcon

En 2019, **40 commandes de Falcon** ont été enregistrées, contre 42 en 2018.

Les prises de commandes Falcon 2019 représentent **2 308 millions d'euros** contre 2 314 millions d'euros en 2018. La prise de commandes est stable et comprend notamment le contrat Archange portant sur l'acquisition de 2 Avions (sur la base de Falcon 8X) de Renseignements à CHArge utile de Nouvelle GENération et du soutien associé.

1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ

Le chiffre d'affaires 2019 est de **7 341 millions d'euros** contre 5 084 millions d'euros en 2018. La part du chiffre d'affaires à l'**export** est de **88%**.

Programmes Défense

26 Rafale Export ont été livrés en 2019 contre 12 Rafale (9 Export et 3 France) en 2018.

Le **chiffre d'affaires Défense 2019** s'élève à **5 148 millions d'euros** contre 2 485 millions d'euros en 2018.

La **part Défense Export** s'élève à **4 261 millions d'euros** contre 1 419 millions d'euros en 2018. Cette forte hausse s'explique par la livraison de 26 Rafale Export avec le soutien associé alors qu'en 2018, 9 Rafale Export avaient été livrés.

La **part Défense France** s'élève à **887 millions d'euros** contre 1 066 millions d'euros en 2018. Le chiffre d'affaires Défense France 2019 ne comprend pas de livraison de Rafale mais prend en compte la livraison des travaux de développement de la rénovation du système de combat pour

l'ATL2 et des 2 premiers avions modernisés à la Marine Nationale. Pour mémoire, 2018 avait enregistré la livraison du standard F3R et de 3 Rafale.

Programmes Falcon

40 Falcon ont été livrés en 2019, contre 41 en 2018. Alors que nous prévoyions 45 livraisons de Falcon en 2019, nous avons dû faire face à un marché difficile.

Le chiffre d'affaires Falcon 2019 s'élève à 2 193 millions d'euros contre 2 599 millions d'euros en 2018, baisse liée au nombre inférieur d'avions neufs et d'occasions livrés.

Le « book-to-bill ratio » (prises de commandes / chiffre d'affaires) est de 0,78 pour l'année 2019.

1.3 CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2019 est de **17 798 millions d'euros** contre 19 376 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il est composé :

- du **carnet de commandes Défense Export** qui s'élève à **10 725 millions d'euros** contre 14 217 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il est constitué principalement de 47 Rafale contre 73 Rafale au 31 décembre 2018,
- du **carnet de commandes Défense France** qui s'élève à **4 740 millions d'euros** contre 3 011 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il comprend en particulier 28 Rafale (comme au 31 décembre 2018), le contrat MCO RAVEL pour le Rafale et le standard F4 du Rafale,
- du **carnet de commandes Falcon** qui s'élève à **2 333 millions d'euros** contre 2 148 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il comprend notamment 53 Falcon (dont les 2 Falcon 8X Archange) comme au 31 décembre 2018.

1.4 RÉSULTATS AJUSTÉS

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ajusté 2019 est de **765 millions d'euros** contre 669 millions d'euros en 2018 soit une hausse de 14%.

La marge opérationnelle s'établit à **10,4%** en 2019 contre 13,2% en 2018. Cette baisse s'explique principalement par la comptabilisation, en 2018, de l'indemnité de Safran pour un montant de 280 millions de dollars US, suite à la résiliation du contrat du moteur Silvercrest.

La marge opérationnelle 2019 de 10,4% se compare ainsi à une marge opérationnelle 2018 hors indemnité Safran de 9,2% : l'augmentation s'explique par la forte hausse du chiffre d'affaires (+44%).

Les frais de recherche et développement autofinancés sont en forte hausse (527 millions d'euros en 2019 contre 392 millions d'euros en 2018), en raison du développement simultané de 2 programmes Falcon, mais compte tenu de la forte hausse du chiffre d'affaires, ils ne représentent que 7,2% du chiffre d'affaires en 2019 contre 7,7% en 2018.

Le taux de couverture de change est de 1,18 \$/€ en 2019 contre 1,19 \$/€ en 2018.

Résultat financier

Le résultat financier ajusté 2019 est de **-52 millions d'euros** contre -77 millions d'euros en 2018. Ce résultat financier négatif est la conséquence de la comptabilisation de la composante de financement au titre des contrats militaires long terme. En 2019, cette composante est moins importante en raison de la reprise des acomptes suite à la livraison de 26 Rafale Export et des prestations associées intervenues sur la période.

Résultat net

Le résultat net ajusté 2019 est de **814 millions d'euros** contre 681 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 20%. La contribution de Thales dans le résultat net du Groupe est de 346 millions d'euros contre 290 millions d'euros en 2018.

La marge nette ajustée s'établit ainsi à **11,1%** en 2019 contre 13,4% en 2018. Cette baisse s'explique principalement par la comptabilisation, en 2018, de l'indemnité de Safran. La marge nette ajustée 2019 de 11,1% se compare à une marge nette ajustée 2018 hors indemnité Safran de 10,8%.

La contribution de Thales à la marge nette 2019 est en baisse par rapport à 2018 (4,7% en 2019 contre 5,7% en 2018).

Le résultat net par action 2019 s'établit à **97,9 euros** contre 82,1 euros en 2018.

2. STRUCTURE FINANCIÈRE

2.1 TRÉSORERIE DISPONIBLE

Le Groupe utilise un indicateur propre appelé « Trésorerie disponible » qui reflète le montant des liquidités totales dont dispose le Groupe, déduction faite des dettes financières ; il reprend les postes du bilan suivants : trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs financiers courants (à leur valeur de marché) et les dettes financières ; il ne tient pas compte de l'impact sur les dettes financières de l'application de la norme IFRS16 traitant des contrats de location.

La trésorerie disponible du Groupe s'élève à **4 585 millions d'euros** au 31 décembre 2019 contre 5 211 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette baisse de 626 millions d'euros est liée :

- à l'augmentation du besoin en fonds de roulement résultant notamment de la reprise des acomptes suite à la livraison des 26 Rafale Export et des prestations associées,
- aux investissements réalisés dans le cadre du plan de transformation et aux acquisitions des centres de maintenance ExecuJet, TAG Aviation et RUAG,
- au versement des dividendes aux actionnaires,
- ces éléments étant partiellement compensés par la capacité d'autofinancement de la période.

2.2 BILAN (EN DONNÉES IFRS)

Le total des capitaux propres s'établit à **4 446 millions d'euros** au 31 décembre 2019 contre 4 277 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette hausse de 169 millions d'euros s'explique par le résultat net consolidé de la période compensé notamment par l'impact négatif des écarts actuariels comptabilisés au titre des engagements de retraite. Ces écarts actuariels, enregistrés en « Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », sont liés à la baisse des taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation de ces engagements.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 558 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 991 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ils comprennent essentiellement :

- 250 millions d'euros, solde des emprunts souscrits par le Groupe en 2014 et 2015 (625 millions d'euros ont été remboursés au cours de l'année 2019),
- la participation des salariés placée en compte courant bloqué pour 113 millions d'euros,
- et pour la 1^{ère} fois au 31 décembre, les dettes de location comptabilisées suite à l'application de la norme IFRS 16 traitant des contrats de location pour 178 millions d'euros.

Les stocks et en-cours ont diminué de 35 millions d'euros et s'établissent à 3 368 millions d'euros au 31 décembre 2019. La baisse liée à la livraison des prestations réalisées dans le cadre de l'exécution des contrats Rafale Export a été partiellement compensée par la hausse des stocks et en-cours Falcon et Défense France.

Les avances et acomptes reçus sur commandes nets des avances et acomptes versés diminuent de 1 448 millions d'euros au 31 décembre 2019 en raison principalement des acomptes repris suite à la livraison des Rafale Export et des prestations associées au cours de la période.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés s'établit à -71 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 14 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette baisse est notamment liée à la variation du cours du dollar entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 (1,12 \$/€ contre 1,15 \$/€).

ANNEXE À L'EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2019

DÉFINITION DES INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité, le Groupe présente un compte de résultat ajusté :

- du résultat de change associé à l'exercice des instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS. Ce résultat, présenté en résultat financier dans les comptes consolidés, est reclassé en chiffre d'affaires et donc en résultat opérationnel au sein du compte de résultat ajusté,
- de la valorisation des instruments dérivés de change non éligibles à la comptabilité de couverture, en neutralisant la variation de juste valeur de ces instruments (le Groupe considérant que le résultat de couverture ne doit impacter le résultat que lors de l'échéance des flux commerciaux), à l'exception des dérivés affectés à la couverture des positions bilancielle dont la variation de juste valeur est présentée en résultat opérationnel,
- de l'amortissement des actifs évalués dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition (regroupements d'entreprises), dit « PPA », Purchase Price Allocation,
- des ajustements pratiqués par Thales dans sa communication financière.

Le Groupe présente également l'indicateur « trésorerie disponible » qui reflète le montant des liquidités totales dont dispose le Groupe, déduction faite des dettes financières. Il reprend les postes du bilan suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie,
- autres actifs financiers courants (essentiellement valeurs mobilières de placement disponibles à la vente à leur valeur de marché),
- dettes financières, à l'exception des dettes de location comptabilisées suite à l'application de la norme IFRS 16 traitant des contrats de location.

Il est rappelé que seuls les états financiers consolidés font l'objet d'un audit des Commissaires aux Comptes. Les données financières ajustées font l'objet de travaux de vérification au titre de la lecture d'ensemble des informations données dans le rapport annuel.

IMPACT DES AJUSTEMENTS

L'incidence en 2019 des ajustements sur les agrégats du compte de résultat est présentée ci-dessous :

| (en milliers d'euros) | Compte de résultat consolidé 2019 | Dérivés de change | | PPA | Ajustements pratiqués par Thales | Compte de résultat ajusté 2019 |
|---|-----------------------------------|--------------------|---------------------------|--------|----------------------------------|--------------------------------|
| | | Résultat de change | Variation de juste valeur | | | |
| Chiffre d'affaires | 7 370 616 | -28 520 | -1 578 | | | 7 340 518 |
| Résultat opérationnel | 796 252 | -28 520 | -3 272 | 1 036 | | 765 496 |
| Résultat financier | -95 625 | 28 520 | 14 858 | | | -52 247 |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | 258 673 | | | 22 228 | 69 947 | 350 848 |
| Impôts sur les résultats | -246 578 | | -3 211 | -273 | | -250 062 |
| Résultat net | 712 722 | 0 | 8 375 | 22 991 | 69 947 | 814 035 |
| <i>Résultat net part du Groupe</i> | 712 704 | 0 | 8 375 | 22 991 | 69 947 | 814 017 |
| Résultat net part du Groupe par action (en euros) | 85,7 | | | | | 97,9 |

L'incidence en 2018 des ajustements sur les agrégats du compte de résultat est présentée ci-dessous :

| (en milliers d'euros) | Compte de résultat consolidé 2018 | Dérivés de change | | PPA | Ajustements pratiqués par Thales | Compte de résultat ajusté 2018 |
|---|-----------------------------------|--------------------|---------------------------|--------|----------------------------------|--------------------------------|
| | | Résultat de change | Variation de juste valeur | | | |
| Chiffre d'affaires | 5 119 219 | -30 162 | -5 223 | | | 5 083 834 |
| Résultat opérationnel | 707 529 | -30 162 | - 8 527 | | | 668 840 |
| Résultat financier | -145 883 | 30 162 | 38 243 | | | -77 478 |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | 205 849 | | | 39 580 | 48 545 | 293 974 |
| Impôts sur les résultats | -194 693 | | -9 505 | | | -204 198 |
| Résultat net | 572 802 | 0 | 20 211 | 39 580 | 48 545 | 681 138 |
| <i>Résultat net part du Groupe</i> | 572 741 | 0 | 20 211 | 39 580 | 48 545 | 681 077 |
| Résultat net part du Groupe par action (en euros) | 69,1 | | | | | 82,1 |



Assemblée Générale du 12 mai 2020

Brochure de convocation

2. ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2020

Les actionnaires de Dassault Aviation sont convoqués en Assemblée Générale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019, rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport du Conseil d'administration sur les actions de performance 2019 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice, rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, rapport des commissaires visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Affectation et répartition du bénéfice de la Société Mère ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 aux administrateurs ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération 2020 des administrateurs ;
- Approbation de la politique de rémunération 2020 du Président-Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération 2020 du Directeur Général Délégué ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- Mise en harmonie du 4^{ème} alinéa de l'article 13 des statuts relatif au seuil de désignation des administrateurs représentant les salariés ;
- Mise en harmonie du 2^{ème} alinéa de l'article 25 des statuts relatif à l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes suppléant pour chaque titulaire.

3. PROJETS DE RESOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2020

Les résolutions suivantes seront présentées par le Conseil d'administration :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration dont le rapport de gestion du Conseil d'administration, son rapport sur le gouvernement d'entreprise et son rapport sur les actions de performance, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 490 289 664,18 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 712 722 milliers d'euros (dont 712 704 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la Société Mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation et répartition du bénéfice de la Société Mère*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de 490 289 664,18 euros intégralement au report à nouveau, portant le report à nouveau de 2 461 744 348,54 euros à 2 952 034 012,72 euros.

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

| Exercice | Dividende par action (en euros) | Montant total (en millions d'euros) | Abattement (1) |
|----------|------------------------------------|--|----------------|
| 2016 | 12,1 | 100 | 40% |
| 2017 | 15,3 | 127 | - |
| 2018 | 21,2 | 177 | - |

(1) abattement pour les personnes physiques

Quatrième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 aux administrateurs*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur

le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.1, à l'exception des éléments précités concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué, objets des résolutions n°5 et n°6.

Cinquième résolution (*Approbaton des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 à M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des articles L. 225-37-3, L. 225-100 II et L. 225-100 III du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Éric TRAPPIER en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion 2019 au paragraphe 2.1.

Sixième résolution (*Approbaton des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 à M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des articles L. 225-37-3, L. 225-100 II et L. 225-100 III du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Loïk SEGALEN en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion 2019 au paragraphe 2.1.

Septième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération 2020 des administrateurs*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2020.

Huitième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération 2020 du Président-Directeur Général*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II dudit Code, la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020.

Neuvième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération 2020 du Directeur Général Délégué*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2020.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine DASSAULT*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Catherine DASSAULT arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Mathilde LEMOINE*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Mathilde LEMOINE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Douzième résolution (*Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide sur proposition du Conseil d'administration, de désigner PricewaterhouseCoopers en remplacement en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars SA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Quatorzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de Dassault Aviation (la limite de 10% s'appliquant à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur son capital) selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et par le Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs ci-après :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution,
- 2) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité

sur actions conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- 3) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des titres de créances échangeables en des actions de Dassault Aviation,
- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront, dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, que ce soit sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique, dans le cadre de transactions négociées ou de gré à gré y compris par rachat de blocs ou autrement, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur subdélégation décidera et conformément aux dispositions prévues par la loi.

Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible ainsi que le recours à tous instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, et sans limitation particulière.

Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10% de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 1 700 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 419 279 000 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10% du capital social de la Société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'administration qui décidera de mettre œuvre ce nouveau programme de rachat.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la Société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de

l'Autorité des Marchés Financiers, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation mettra fin, à compter du jour du prochain Conseil d'administration de Dassault Aviation qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2019 pour la partie non utilisée de ce programme.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne, plus généralement, à cet effet, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisée par la présente résolution, constater la réalisation de cette ou de ces réductions et procéder, avec faculté de subdélégation, à la modification des statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout organisme, accomplir toutes formalités et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2019. Cette nouvelle autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Seizième résolution (*Mise en harmonie du 4^{ème} alinéa de l'article 13 des statuts relatif au seuil de désignation des administrateurs représentant les salariés*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, décide de mettre en

harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2019-486 dite Pacte du 22 mai 2019 et de modifier en conséquence le 4^{ème} alinéa de l'article 13 des statuts comme suit:

« Article 13 – Conseil d'administration

[...]

En application des dispositions légales, lorsque le nombre des administrateurs est inférieur ou égal à huit, un administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de voix aux élections des comités d'établissement de la Société et de ses filiales, directes et indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français [...]»

Dix-septième résolution *(Mise en harmonie du 2^{ème} alinéa de l'article 25 des statuts relatif à l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes suppléant pour chaque titulaire) -* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, décide de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et de supprimer le 2^{ème} alinéa de l'article 25 des statuts relatif à l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes suppléant pour chaque titulaire.



Assemblée Générale du 12 mai 2020

Brochure de convocation

4. Informations concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

Catherine Dassault

Age : 52 ans (née le 23 avril 1967)

Fonction occupée actuellement dans DASSAULT AVIATION : Administrateur

Date de première nomination : 07/03/2017

Début et fin du mandat en cours : 07/03/2017 - AG 2020

Fonctions de mandataire social (Gérant, Directeur Général, Administrateur, Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance) exercées dans d'autres sociétés françaises ou étrangères au cours des 5 dernières années :

- Mandats et fonctions dans d'autres sociétés

| | |
|--|----------------------------|
| Dassault Systèmes SE (société cotée) | Administrateur |
| Institut de l'Engagement (association) | Administrateur |
| Fondation pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer | Membre du Comité d'honneur |
| Green Spark Invest (SARL) | Gérant |
| Goya (SCI) | Gérant |
| Falke (SC) | Gérant |
| TCBD & Fils (SC) | Gérant |

- Autres mandats et fonctions au cours des cinq derniers exercices

| | |
|--|--|
| Fondation pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer | Membre du Comité d'organisation et membre du Comité stratégique de communication |
|--|--|

Actions Dassault Aviation détenues : 26

Mathilde Lemoine

Age : 50 ans (née le 27 septembre 1969)

Fonction occupée actuellement dans DASSAULT AVIATION : Administrateur indépendant

Date de première nomination : 07/03/2017

Début et fin du mandat en cours : 07/03/2017 - AG 2020

Fonctions de mandataire social (Gérant, Directeur Général, Administrateur, Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance) exercées dans d'autres sociétés françaises ou étrangères au cours des 5 dernières années :

- Mandats et fonctions dans d'autres sociétés

Carrefour SA (société cotée)

Administrateur

CMA CGM SA

Administrateur

- Autres mandats et fonctions au cours des cinq derniers exercices

École Normale Supérieure

Membre du Conseil d'administration

Haut Conseil des Finances Publiques

Membre

Neptune Orient Lines Std (Singapour)

Administrateur

IFRI

Administrateur

HSBC France

Membre du comité exécutif

Actions Dassault Aviation détenues : 25

5. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Avertissement : COVID-19

L'Assemblée générale annuelle de Dassault Aviation était appelée à se tenir à son siège social au 9, Rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, 75008 Paris, le mardi 12 mai 2020 à 15 heures.

Compte tenu de l'évolution du contexte national actuel lié à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le Gouvernement, de garantir la sécurité de ses actionnaires et des équipes de Dassault Aviation et de prévenir la propagation du coronavirus, le Conseil d'administration de Dassault Aviation, réuni le 1^{er} avril 2020, a pris la décision de tenir cette Assemblée Générale à huis clos, au 78, quai Marcel Dassault à Saint-Cloud (92210), hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister.

Dassault Aviation invite ses actionnaires à exercer leurs droits de vote à distance, en remplissant un bulletin de vote par correspondance ou en utilisant la plateforme Votaccess (par l'intermédiaire des teneurs de comptes) ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à cette Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 6 avril 2020.

1. Participation à l'Assemblée

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le 8 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante

pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation **délivrée par le teneur de compte**, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **Avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou

modifiés en conséquence, selon le cas.

- **Après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'Assemblée se tenant exceptionnellement à huis clos, l'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale :

- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter, par le Président ou par un tiers,
- soit en votant par internet via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société selon les modalités et délais précisés ci-après.

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par Internet.

1.2.1 Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308

Nantes Cedex au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée,

- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section ci-après au plus tard le 11 mai 2020 (J-1) à 15 heures (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

1.2.2 Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés, pourront :

– **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui a été adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

– **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 6 mai 2020.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-3**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 9 mai 2020 (J-3 calendaire, sauf disposition contraire des statuts)

1.2.3 Vote par internet

Le vote par internet sur le site [Votaccess](#) est ouvert depuis le 27 avril 2020 à 10 heures jusqu'au 11 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme [Votaccess](#), il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès [Sharinbox](#). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système [Votaccess](#) et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à [Votaccess](#) ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site [Votaccess](#) et suivra la procédure indiquée à l'écran.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 5 mai 2020, adresser ses questions au 78, quai Marcel Dassault à Saint-Cloud (92210) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.dassault-aviation.com dans la rubrique Finance – Contact investisseurs.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée sont mis à disposition au siège social de la Société, depuis la

publication de l'avis de convocation, le 27 avril dernier.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée sont mis à la disposition sur le site Internet de la Société : www.dassault-aviation.com, depuis le 21^{ème} jour avant l'Assemblée Générale.

6. Formulaire de vote

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez voter par correspondance ?
 Cochez ici
 Éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Vous désirez donner pouvoir au Président ?
 Cochez ici puis datez et signez en bas du formulaire.

Vous désirez donner pouvoir à un tiers ?
 Cochez ici puis datez et signez en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire

Le Mardi 12 Mai 2020 à 15h00

à huis clos
 au 78, quai Marcel Dassault
 92210 Saint-Cloud

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple Single vote / Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

Siege social: 9, Rond-Point des Champs-Élysées
 Marcel Dassault
 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 66 789 624€
 7 N 042 456 RCS Paris

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

| | | | | | | | | | | | |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | A | B |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | C | D |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | E | F |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | G | H |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | J | K |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 09/05/2020
 à la société / to the company 09/05/2020

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Quel que soit votre choix, datez et signez le formulaire ici.

Ne pas oublier de vérifier vos noms et adresse.

N.B. : Le formulaire unique de vote par procuration ou correspondance doit, après avoir été dûment complété, daté et signé, être adressé à :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES
Service Assemblées
CS 30812
44312 NANTES Cedex 3**

7. Demande d'envoi de documents et de renseignements

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**À retourner à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Securities Services
Service Assemblées
CS 30812
44312 NANTES Cedex 3**

Je soussigné(e),

(Nom, prénom)

(Adresse)

Propriétaire de

-actions nominatives
-actions au porteur, inscrites en compte
chez (1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2020,

reconnaît avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

Fait à

Le

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) *Indiquer le nom de l'intermédiaire financier teneur du compte (banque, établissement financier ou prestataire de services d'investissement).*

CONTACTS**Communication Institutionnelle**

Stéphane Fort - Tél. +33 (0)1 47 11 86 90 - stephane.fort@dassault-aviation.com

Communication Financière

Armelle Gary - Tél. +33 (0)1 47 11 84 24 - armelle.gary@dassault-aviation.com



www.dassault-aviation.com